Exécutoire des généraux des monnes (pour Paris).

Ils envoient les patrons et formes des écus.

Et vous, tailleurs, taillez doresenavant les fers desd. escuz et grans blancs selon lesd. patrons avec l'ancienne differance de lad. monne en continuant le compas, rotondité et largeur d'iceulx avec la lectre et escripture, sans la faire plus longue, gresle ou abrégée, et à ce que en soyons plus acertenez, nous envoyez dedans ung moys après la réception de ces présentes les patrons desd. escuz et grans blans que avez ainsi faiz et taillez, pour estre veuz et gardez en la chambre desd. monne, et s'il avient que led. tailleur mue ou change, vous, gardes, nous envoyez les patrons du tailleur nouvellement ordonnez.

(A. N. Reg. Z, 1, 62, fol. 176 v et 177 r, et Z, 1, 61, fol. 67 v et 68 r.)

Vidimus de l'ordonnance remis à Paris le 6 août.

Le 9 août, envoyé à Rouen et Montpellier.

Le 11, à Tours, La Rochelle, Angers, Poitiers, Limoges, Bordeaux et Villefranche.

Le 12, à Bourges et Saint-Pourçain.

(A. N. Reg. Z, 15, 61, fol. 68 re et ve.)